



**Syndicat national Force Ouvrière
de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche
Membre de la fédération FNEC FP-FO**

6/8 rue Gaston Lauriau 93513 MONTREUIL Cedex - Tél. : 01 56 93 22 88 ou 01 56 93 22 50 - foesr@foesr.fr - www.foesr.fr

CTMESR du 12 janvier 2022

Question sur la revalorisation de la filière administrative.

Le ministère informe le CTMESR qu'un groupe de travail sera mis en place pour discuter des modalités de répartition de l'enveloppe concernant les catégories A et B de la filière administrative. Les catégories C seront traitées ensuite. Enveloppe de 13 millions d'euros.

Question sur l'avancement de grade

Le ministère informe le CTMESR de la mise en place prochaine d'un groupe de travail sur l'avancement de grade des enseignants-chercheurs.

Vœux

- 1) Le CT MESRI demande que soient modifiés les décrets statutaires avant les prochaines échéances électorales afin de :
 - prolonger de la grille indiciaire des chargés de recherche de classe exceptionnelle à la hors échelle B;
 - de modifier les règles statutaires d'accès à la classe exceptionnelle des directeurs de recherche afin de les aligner sur celles des professeurs d'université
 - de restructurer en deux grades les corps des ingénieurs de recherche, tant pour les ITRF que pour les IT, en veillant à préserver la gestion des avancements du corps de tout enjambement de carrière.

Pour : 14 (SNPTES, CGT, CFDT, FSU, UNSA, FO ESR)

Abstention : 1 (SUD)

- 2) Le CTMESR demande que le MESRI et la direction des CROUS accordent une dérogation dans le cadre des élections professionnelles 2022 pour que le personnel des CROUS puisse voter à l'urne et non de manière électronique.

Pour : 12 (SNPTES, CGT, FSU, UNSA, FO ESR, SUD)

Contre : 3 (CFDT)

Le DGRH précise qu'une demande de dérogation à été faite auprès de la DGAFP pour les CROUS avec de bonnes chances d'obtention.

projet de Décret modifiant le décret n° 2002-151 du 7 février 2002 relatif à l'octroi de l'éméritat aux enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités pour la désignation des membres du Conseil national des universités

Ce décret transpose pour les enseignants-chercheurs assimilés aux professeurs des universités les modifications apportées par la LPR à l'article L. 952-11 du code de l'éducation concernant l'éméritat.

Vote sur le texte :

Pour : 5 (SNPTES, UNSA)

Contre : 4 (CFDT, SUD)

Abstention : 6 (CGT, FSU, FO ESR)

Lignes directrices de gestion (LDG) relatives au régime indemnitaire des enseignants-chercheurs et des chercheurs.

Intervention FO ESR

Si nous reconnaissons les avancées de la politique indemnitaire de l'enseignement supérieur et de la recherche notamment en ce qui concerne la revalorisation de la partie statutaire, nous regrettons que cette nouvelle politique indemnitaire soit la seule réponse apportée par le Ministère à la revalorisation des rémunérations des enseignants chercheurs et chercheurs.

C'est une réponse partielle et partiale qui refuse la nécessaire revalorisation indiciaire, seule réponse véritable à la perte importante de pouvoir d'achat qui s'accroît années après année et à l'écart grandissant avec les autres corps de la fonction publique, le privé et les autres pays développés.

Cette politique indemnitaire est avant tout un outil de management, ce que nous ne refusons pas nécessairement dans certaines conditions, mais qui va à l'inverse de la Fonction publique de carrière que nous défendons et, indirectement, de la centralisation des carrières garant de la liberté académique

Ce dispositif, en confiant la politique indemnitaire aux établissements, ouvre la porte aux dérives clientélistes que l'on observe dans certains établissements et avec certaines gouvernances

Au moment où il y a une forte dégradation des conditions de travail des universitaires et chercheurs, ce choix ne nous semble pas le meilleur pour atteindre l'objectif de revalorisation de nos métiers. C'est une réponse à courte vue des politiques qui malgré tous leurs discours, méprisent dans les faits l'importance de l'enseignement supérieur et de la recherche dans la réussite de notre pays et le rôle essentiel des universitaires et des chercheurs dans ce processus.

Nous voterons donc contre ce texte.

Un certain nombre d'amendements présentés par les représentants syndicaux ont été discutés, votés. L'administration a émis des avis défavorables en règle générale mais a accepté certains amendements.

Vote sur le texte :

Pour : 8 (SNPTES, UNSA, SGEN-CFDT)

Contre : 7 (CGT, FO ESR, FSU, SUD)